

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2015

*L'an deux mille quinze*

*Le 16 décembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 9 décembre 2015 par voie électronique*

**Étaient présents :** *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, Mohamed MALLEM, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.*

**Absent excusé :**

*Pierre ALAMELLE pouvoir à Philippe AUPHAN*

*Marcel PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER*

*Christophe RAMEAUX pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*Christopher DAVO*

*Madame Amandine HEBREARD a été désignée comme secrétaire de séance*

*Approbation à l'unanimité de la séance du 19 novembre 2015*

## **1. Choix des entreprises pour l'aménagement du bistrot de pays**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour le matériel et le mobilier du bistrot*

Le Conseil Municipal, au vu de l'examen des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les entreprises suivantes :
  - BONNET THIRODE pour un montant de 17 154 € hors taxe
  - Comptoir Bar pour un montant de 18 300 € hors taxes
- Autorise monsieur le maire à signer tous les bons de commande correspondant.

## **2. Constitution de la SPL La Fruitière Numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.15311, L.15211 et suivants, et L.212129,

Vu la délibération de principe du 03/09/2015 préalable à la constitution d'une SPL,

Le Maire rappelle qu'au regard du succès du fonctionnement de La Fruitière Numérique depuis 2 trimestres, il est nécessaire de passer à une nouvelle étape dans la structuration du lieu, tant par sa prise en compte à un niveau territorial plus large que dans les moyens mobilisés.

Ces raisons conduisent donc la commune de Vaugines à constituer avec les communes de Puyvert et Lourmarin, une société publique locale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de la constitution** d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.15311, L.15211 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée : **La Fruitière Numérique**,  
**dont l'objet social est le suivant:** Développement par l'innovation ouverte des services et usages numériques à destination des territoires, des citoyens et des entreprises.  
**dont le siège est :** avenue du 8 Mai 1945 – 84160 Lourmarin  
**Et la durée de :** 30 ans

Puis après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal :

- 1) **Procède à l'adoption des statuts** de la société qui sera dotée d'un capital de 39 000 euros (libéré en une fois), dans lequel la participation de Vaugines est fixée à 1 560 € euros (libéré en totalité).
- 2) **Autorise le Maire** à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société
- 3) **Désigne madame Frédérique ANGELETTI** comme son **représentant permanent** à l'assemblée générale des actionnaires
- 4) **Désigne Frédérique ANGELETTI** comme mandataire **représentant la commune de VAUGINES** au conseil d'administration de la société,
- 5) **Autorise les mandataires** ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société;
- 6) **Autorise Mr Blaise DIAGNE** à **assurer la présidence** du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de LOURMARIN à cette fonction.
- 7) **Autorise Mr Blaise DIAGNE** à occuper la fonction de **Directeur général** de la société;
- 8) **Autorise une préadhésion** d'ordre et pour le compte de la future SPL auprès de la Fédération des Epl afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (animation professionnelle) et de soutenir son action de promotion comme de défense de la gamme Epl.

### **3. Entretien professionnel : détermination des critères d'évaluation**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

#### **Les résultats professionnels :**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (inférieur, en voie d'amélioration, conforme ou supérieur aux attentes).

#### **Les compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (inférieur, en voie d'amélioration, conforme ou supérieur aux attentes).

#### **Les qualités relationnelles :**

L'évaluation intervient sur une échelle de 4 niveaux (inférieur, en voie d'amélioration, conforme ou supérieur aux attentes).

### **4. Décisions modificatives au budget primitif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

#### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                          | Montant |
|----------|---------|-----------|---------------------------------|---------|
| 011      | 61523   |           | entretiens des voies et réseaux | 4100    |
| 67       | 6748    |           | énergie - électricité           | 1177    |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                  | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------------------|---------|
| 67       | 6748    |           | charges exceptionnelles | 5277    |

